



**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS**

SEANCE DU 9 OCTOBRE 2025

OBJET : URBANISME

16/ Centre-Ville - Copropriété Jeanne Hachette
Pôle Services publics - Déclaration d'utilité publique -
Engagement de la procédure - Abrogation délibération du
14 décembre 2023

IVRY
S/ SEINE

Mairie Esplanade Georges Marrane
94205 Ivry-sur-Seine Département du Val-de-Marne
T (33) 01 49 60 25 08 F (33) 01 49 60 25 88

ETAT DE PRESENCE A L'OUVERTURE DE SEANCE

Nombre de membres composant le Conseil	49	
Nombre de Conseillers en exercice	49	
Présents		36
Absents représentés		7
Absents excusés		4
Absents non excusés		2

L'AN DEUX MILLE VINGT CINQ LE NEUF OCTOBRE à DIX-HUIT HEURES ET TRENTÉ MINUTES, le Conseil Municipal de la Ville d'Ivry-sur-Seine s'est réuni en assemblée sous la présidence de M. Philippe BOUYSSOU, Maire, à la suite de la convocation qui lui a été adressée le TROIS OCTOBRE DEUX MILLE VINGT CINQ, conformément à la procédure prévue par l'article L.2121-17 du code général des collectivités territoriales.

ETAT DE PRESENCE AU COURS DU CONSEIL

Ordre de passage des affaires en séance : Points « Sahara occidental – République Arabe Sahraouie Démocratique – Camp d'Aousserd – Daïra de Mijek – Protocole d'amitié » et « Citoyenneté d'honneur – Nomination de Salah Hamouri » / Points 23, 41 et 42 / Vœux « Relatif à la réduction de la vitesse sur les autoroutes intra A86 jusqu'à Paris », « Pour le rétablissement immédiat de la carte « Pass'Sport » pour les enfants de 6 à 13 ans » et « Relatif au maintien des subventions régionales aux Fonds de compensation des Maisons départementales des personnes handicapées (MDPH) en Île-de-France » / Points 1 à 3 / Point 7/ Point 4/ Point 6/ Point 8/Points 10 à 12/ Point 5 / Points 13 à 22 / Points 24 à 40 / Points 43 à 54 / Motion relative à la profanation de la tombe de Robert Badinter.

PRESENTS

MM. BOUYSSOU, Maire, MARCHAND, Mmes BERNARD, M. RHOUMA (à partir du vote de point 41) Mme LERUCH, M. BUCH, Mme FREIH BENGABOU, M. PECQUEUX, Mme OUDART, Mme CHOUAF (à partir du vote du point « Sahara occidental – République Arabe Sahraouie Démocratique – Camp d'Aousserd – Daïra de Mijek – Protocole d'amitié »), M. GASSAMA, Mme PIERON (jusqu'au vote du point 1), M. PRIEUR, Mme KIROUANE, M. SPIRO, Mme MISSLIN, M. QUINET, adjoints au Maire.

Mmes GILIS (jusqu'au vote du point 24), DORRA, M. FAVIER, Mmes LALANDE, BLONDET, MM. KHALED, MRAIDI, Mmes MANGIN (jusqu'au vote du point 20), BOUFALA, PETER (jusqu'au vote du point 36), MM. THOMAS, MALHEIRO, MASTOURI, Mmes MEDEVILLE, RAER, M. BADI, Mmes LEFRANC, OUABBAS (à partir du vote du point 41), MM. FOURDRIGNIER, AUDEBRAND (jusqu'au vote du point 14), HARDOUIN, Mme BOULKROUN, conseillers municipaux.

ABSENTS REPRESENTES

M. OURABAH-BERTOUT, adjoint au Maire, représenté par M. MRAIDI
M. RHOUMA, adjoint au Maire, représenté par Mme CHOUAF (à partir du vote du point « Sahara occidental – République Arabe Sahraouie Démocratique – Camp d'Aousserd – Daïra de Mijek – Protocole d'amitié » et jusqu'au vote du point 23)
Mme PIERON, adjointe au Maire, représentée par M. SPIRO (à partir du point 2)
Mme HALLAF-ISAMBERT, conseillère municipale, représentée par M. PRIEUR
M. MOKRANI, conseiller municipal, représenté par Mme BERNARD
Mme DIARRA, conseillère municipale, représentée par M. GASSAMA
Mme MACALOU, conseillère municipale, représentée par M. BADI
M. GUESMI, conseiller municipal, représenté par M. MASTOURI
Mme MANGIN, conseillère municipale, représentée par M. MALHEIRO (à partir du vote du point 21)
Mmes GILIS, conseillère municipale, représentée par M. THOMAS (à partir du vote du point 25)
Mme PETER, conseillère municipale, représentée par Mme LALANDE (à partir du vote du point 37)
M. AUBRY, conseiller municipal, représenté par M. FOURDRIGNIER
M. AUDEBRAND, conseiller municipal, représenté par Mme OUABBAS (à partir du vote du point 15)

ABSENTS EXCUSES

M. Atef RHOUMA, adjoint au Maire (jusqu'au vote du secrétaire de séance)
Mme Mounia CHOUAF, adjointe au Maire (jusqu'au vote du secrétaire de séance)
M. DANSOKO, conseiller municipal
M. BAMBA, conseiller municipal

ABSENTS NON-EXCUSES

Mme OUABBAS, conseillère municipale (jusqu'au vote du point 23)
Mme KAAOUT, conseillère municipale

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent valablement délibérer en exécution de l'article L.2121-17 du code général des collectivités territoriales. Le Président de l'Assemblée ayant ouvert la séance, il a été procédé en conformité à l'article L.2121-15 du code précité à l'élection d'un secrétaire.

Mme Méhadée BERNARD ayant réuni la majorité des suffrages est désignée pour remplir ces fonctions qu'elle accepte.
(par 39 voix pour et 4 abstentions : MM. FOURDRIGNIER, AUDEBRAND, AUBRY, Mme LEFRANC)



URBANISME

16/ Centre-Ville - Copropriété Jeanne Hachette

Pôle Services publics - Déclaration d'utilité publique - Engagement de la procédure - Abrogation
délibération du 14 décembre 2023

LE CONSEIL,

vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2121-29, L.2241-1 et suivants,

vu le code général de la propriété des personnes publiques,

vu le code de l'urbanisme, notamment son article L.221-1,

vu le code de l'expropriation, et notamment les articles L.1, L. 110-1 à L. 132-4 et R. 111-1 à R. 132-4,

vu le Plan Local d'Urbanisme de la commune d'Ivry-sur-Seine, dans sa dernière version à la suite de la délibération n° 2024-03-12 du 12 mars 2024 du Conseil de Territoire de l'établissement Public Territorial Grand-Orly Seine Bièvre approuvant la modification n°5 du Plan Local d'Urbanisme d'Ivry-sur-Seine,

vu sa délibération en date du 14 décembre 2023 approuvant le recours à une procédure d'expropriation pour cause d'utilité publique en vue de la réalisation du pôle de services publics communaux au sein du centre Jeanne Hachette, et compte tenu des modifications du dossier d'enquête ayant été opérées à la marge depuis cette date,

considérant que l'opération de regroupement des services publics communaux dans le centre Jeanne Hachette, est relancée depuis 2015 et a fait l'objet de concertations avec les usager·ères et les agent.es concernés,

considérant que cette opération s'inscrit dans la stratégie de requalification du Centre Jeanne Hachette identifiée notamment dans l'étude urbaine participative réalisée en 2022 et 2023,

considérant que le projet de construction d'un centre administratif composé d'un accueil unique du public et autres services communaux va permettre de redynamiser le centre et l'ensemble immobilier, en apportant des flux liés à ce nouveau pôle de service public, d'améliorer le service public en simplifiant les démarches des habitant.es, en renforçant la qualité d'accueil des usager·ères et en accompagnant les parcours usagers, d'améliorer les conditions de travail des agent.es, et de rationaliser les coûts de fonctionnement de la ville en réduisant le nombre de sites administratifs,

considérant que l'ayant-droit est associé au projet afin de respecter au mieux l'œuvre architecturale de Jean Renaudie,

considérant l'ensemble des acquisitions réalisées depuis 2001 sur les ensembles de ce tènement immobilier,

considérant la nécessité pour la Commune d'acquérir directement l'ensemble des biens concernés par ce projet,

vu le dossier d'enquêtes publiques conjointes, préalable à la déclaration d'utilité publique de l'opération et à la déclaration de cessibilité des biens à acquérir,

vu l'avis de France Domaine, ci-annexé,

vu le dossier d'enquête préalable ci-annexé,

vu le dossier d'enquête parcellaire ci-annexé,

DELIBERE

Adopté à la majorité

par 39 voix pour, 5 voix contre, 2 abstentions

ARTICLE 1 : ABROGE sa délibération du 14 décembre 2023.

ARTICLE 2 : APPROUVE le recours à une procédure d'expropriation pour cause d'utilité publique en vue de la réalisation du pôle de services publics communaux au sein du centre Jeanne Hachette.

ARTICLE 3 : APPROUVE le dossier d'enquête publique conjointe préalable à la déclaration d'utilité publique de l'opération et à la cessibilité des biens nécessaires à cette dernière.

ARTICLE 4 : DECIDE qu'il est nécessaire d'acquérir prioritairement à l'amiable et au besoin par voie d'expropriation les lots commerciaux, d'activité et une partie des parties communes de la copropriété du centre Jeanne Hachette pour le pôle de services publics communaux.

ARTICLE 5 : DEMANDE à Monsieur le Préfet du Val-de-Marne de bien vouloir prescrire l'ouverture d'une enquête publique conjointe préalable à la déclaration d'utilité publique et parcellaire du projet, et de se prononcer à leur issue, sur son utilité publique ainsi que sur la cessibilité des biens immobiliers, au bénéfice de la commune d'Ivry-sur-Seine.

ARTICLE 6 : AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

TRANSMIS EN PREFECTURE
LE
RECU EN PREFECTURE
LE
PUBLIE PAR VOIE D'AFFICHAGE
LE 16/10/2025